

1

(N° 232.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1849.

DROIT D'ACCISE SUR LE SUCRE (¹).

*Article additionnel à la proposition de loi de M. MERCIER, présenté
par M. DE MÉRODE.*

Une prime annuelle de cinq cent mille francs est attribuée aux raffineurs de sucre destiné à l'exportation et qui travailleront en entrepôt. La distribution de cette prime se fera par semestre, en raison des exportations accomplies dans les six mois qui la précéderont. Toutefois, la prime ne pourra excéder quatre francs par cent kilogrammes de sucre raffiné.

*Sous-amendement aux amendements de M. le Ministre des Finances,
présenté par M. ANSPACH.*

Porter à 4,000,000 de francs le *minimum* de recettes de 3,200,000 francs.
Élever à 2,000,000 de francs la somme de 1,600,000 francs indiquée dans les §§ 1 et 3 de l'art. 6, et à 4,500,000 francs, celle de 3,700,000 francs fixée dans le § 4 du même article.

(¹) Propositions n°s 24 et 32.
Premier rapport, n° 140.
Amendements, n°s 240, 229 et 231.
Deuxième rapport, n° 224.